

Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 23 octobre 1872

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (12)

Collation 2 p. (235r, 236r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 23 octobre 1872, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/46014>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [23 octobre 1872](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Cresson, Guillaume Ernest \(1824-1902\)](#)

Lieu de destination 41, rue du Sentier, Paris

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméSelon Alphonse Grebel, Cresson sollicite l'avis de Godin sur l'opportunité de rédiger un mémoire dans ses procès en contrefaçon. Godin est d'avis de rédiger une mémoire uniquement pour l'expertise mais de faire imprimer les conclusions pour les faire ressortir aux yeux des juges : « Mais comme j'ai souvent perdu mes procès, je tiens à ce que votre opinion contrôle la mienne. »

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Contrefaçon](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées[Grebel, Alphonse \(vers 1819-\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Bureau de l'Académie

Cher Monsieur,

M. Gréhal m'a dit à son retour que vous aviez bociné à mon avis pour savoir si il y avait lieu de faire un mémoire dans mes proches en cette façon; mais, devant à nous, nous pensions qu'il était préférable de s'en dispenser.

Comme probablement il n'est pas à supposer que ces affaires puissent être terminées dans l'appréhension, nous continuons tout de même de faire de meilleure que pour les experts. Néanmoins ne croirez-vous pas utile de faire exprimer les conclusions?

Votre très cher

Je suis disposé à me
ranger de notre avis,
mais j'apelle toute
votre attention sur ce
point. Mes conclusions
me paraissent devoir
être très-justes, très-
exactes sur tous les
points sur lesquels repose
mon droit, et je crois
que je le ferai jamais
plus ressentir aux yeux
des juges.

Mais comme j'ai souvent
perdu mes procès, j'en
écris que notre opinion
est dans la minorité.

Veuillez agréer, mes meilleures
sentiments

Colin